

Service vétérinaire - Environnement, santé et bien-être des
animaux
27 rue Joséphine CS 10017
Pôle environnement
27 000 Évreux

Évreux, le 02/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DE LA JAROSSE

3 RUE SAINT PIERRE
27220 Grossœuvre

Références : esbea 2026 - 00785

Code AIOT : 0052700185

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2026 dans l'établissement SCEA DE LA JAROSSE implanté 3 RUE SAINT PIERRE 27220 Grossœuvre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA JAROSSE
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Fuite dans le milieu
- Odeur
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 2.2.1	Demande d'action corrective	3 mois
4	Installations électriques et techniques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Sécurisation des équipements de stockage des effluents	Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 2.2.2	Sans objet
3	Entreposage des cadavres d'animaux	Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 2.2.3	Sans objet
5	Rubrique	Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 1.2.1	Sans objet

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 2.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. Cette réserve devra répondre aux caractéristiques techniques définies par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 ainsi que les suivantes : - rendre accessible le point d'eau par une aire d'aspiration d'une surface de 32 m² (8 par 4 mètres) avec une force portante de 160 kilo-newtons minimum, établie en pente douce de 2 cm/mètre pour l'évacuation des eaux ; - Signaler l'aire d'aspiration par une plaque indicatrice conforme à la norme NF S61-221 ; - Maintenir le volume d'eau disponible en toutes saisons - Equiper la réserve d'une prise d'aspiration avec demi-raccord de diamètre 100 mm conforme à la norme NF S61-701
Constats : Les moyens mobiles de défense contre le risque d'incendie ne sont pas en place et la réserve d'eau est presque vide.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un extincteur CO ₂ auprès des armoires électriques et un extincteur à l'entrée des bâtiments. Une réserve incendie d'au moins 120m ³ doit être mise en place à moins de 200 mètres du risque (poche souple, réserve ou borne incendie de 60m ³ /h).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Sécurisation des équipements de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 2.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. La fosse géomembrane (STO2) de 2559 m ³ utile devra être sécurisée par une clôture d'une hauteur en rapport avec le risque et sur la totalité de l'ouvrage.
Constats : La fosse géomembrane est presque pleine. Elle ne déborde pas.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entreposage des cadavres d'animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 2.2.3
Thème : Élevage
Prescription contrôlée : Une dalle bétonnée facile à nettoyer, à désinfecter et accessible par l'équarrisseur, devra être conçue à l'entrée de l'exploitation.
Constats : Zone d'équarrissage conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Le contrôle des installations n'est pas réalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser le contrôle annuel des installations électriques et techniques (cuve à fuel)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Rubrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Situation administrative
Prescription contrôlée : 2101-2b 200 vaches laitières
Constats : 128 vaches à la traite et 25 taries sont présentes sur l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite